

Pour l'avenir des services publics

DES PROJETS DE LOI

INUTILES, INCOMPLETS ET DANGEREUX

C'est lors de la deuxième journée du conseil fédéral que la présidente de la Fédération a livré à la délégation la conjoncture dans laquelle le gouvernement Charest s'apprêtait à adopter des projets de loi qui ouvraient toute grande la porte à la privatisation et à la sous-traitance. En ce sens, la Fédération des infirmières et infirmiers du Québec s'est opposée fermement et totalement à l'objectif de réingénierie de l'État, supporté par les projets de loi n^{os} 7, 8, 25, 30 et 31.

Pour les déléguées, cette réforme, menée de façon coercitive, porte atteinte aux syndicats et aux acquis sociaux, et a pour conséquences un désengagement du gouvernement en santé et répondant ainsi aux diktats de la mondialisation. En effet, les fusions forcées d'établissements et d'unités d'accréditation, l'imposition de délais irréalistes pour la réorganisation des structures et la négociation locale de conditions de travail traduisent bien le mépris du gouvernement à l'égard de ses salarié-e-s.

Ces projets de loi, porteurs de reculs inacceptables en matière de relations de travail, bafouent les principes de liberté d'association et de représentation, limitent le droit de négociation et donnent de nouvelles armes aux employeurs sous-traitants qui veulent empêcher la syndicalisation de leurs salarié-e-s. En mettant la table pour la privatisation et la sous-traitance, le gouvernement se fait le complice de celles et ceux qui, au nom d'une pseudo-compétitivité, feront des profits sur le dos des contribuables et des travailleuses-eurs du Québec. La FIIQ, à l'instar d'autres organisations, a donc mis en garde le gouvernement contre une destruction massive des institutions que le Québec s'est données. Pourtant, ces quatre projets de loi ont tous été adoptés le 17 décembre 2003 en imposant le bâillon à l'opposition.



Le projet de loi 25

Ce projet de loi représente le cœur de la réingénierie en santé, tandis que les autres visent à affaiblir les organisations syndicales ou à simplement les faire disparaître. Par le biais de ce projet de loi, le gouvernement légitime la place du secteur privé dans le réseau de la santé par la création de réseaux intégrés. En effet, ce projet de loi inutile, hasardeux, incomplet, dangereux et pernicieux, propose une structure unique qui fait fi des connaissances acquises en matière de déterminants de la santé. **IL DILUE ET AFFAIBLIT LES SERVICES DE PREMIÈRE LIGNE DANS UN MODÈLE MIXTE OUVERT AU MARCHÉ ET À L'ENTREPRENARIAT PRIVÉ.**

C'est dans ce contexte que la FIIQ A DIT NON À LA LOI 25 et un OUI CONDITIONNEL À L'INTÉGRATION DES SERVICES. Un fort consensus existe au Québec, et la FIIQ le partage, quant à la nécessité de mieux articuler la distribution des services offerts à la population mais pas n'importe comment ni à n'importe quel prix. Pour la Fédération, des conditions doivent être mises en place pour se garantir la réussite du fonctionnement du réseau local de soins de santé et le projet de loi 25 ne recèle aucun des ingrédients (l'implication des professionnel-le-s, le développement de compétences cliniques particulières, le développement et le partage de l'information, l'allocation d'un financement transitoire, l'implication des infirmières, ...) essentiels pour réduire le scepticisme et les inquiétudes engendrés par l'application de cette loi.



... SES AMENDEMENTS

Les quelques amendements apportés au projet de loi no 25 n'ont que confirmé les orientations du gouvernement libéral, dénoncées par la FIIQ tant en Commission parlementaire que sur la place publique. En effet, les orientations fondamentales de ce projet de loi ont toutes été entérinées, voire renforcées, qu'il s'agisse de la création de réseaux intégrés dans l'ensemble du Québec, de l'ouverture à la privatisation, des fusions forcées d'établissements ou de l'absence de définition du territoire.

Ces amendements ont pour objectif de rendre obligatoire la conclusion d'une entente entre un réseau local et un centre hospitalier dans les territoires où la fusion ne pourrait se faire avec un centre hospitalier. Cette modification touche surtout les milieux urbains, et plus particulièrement les régions de Québec, Montréal et la région métropolitaine. Ils visent aussi à bonifier le statut des médecins et des pharmaciens qui pourront négocier des ententes particulières avec l'instance locale et finalement, à accorder et préciser que les réseaux universitaires intégrés de santé (RUIS) agissent en complémentarité des réseaux locaux. Enfin, l'échéancier très court intégré au projet de loi est maintenu, le gouvernement libéral étant désireux de présenter, dès l'automne prochain si possible, la deuxième phase d'une réforme qu'il veut boucler à l'intérieur du présent mandat.

Le projet de loi 30

Ce projet de loi a pour objectif, entre autres de forcer les fusions d'unités d'accréditation afin d'en réduire le nombre et de décentraliser la négociation vers le niveau local. En imposant sa volonté et celle de ses partenaires le ministre vise ni plus ni moins à rendre l'action syndicale inefficace, et ainsi nie l'existence des syndicats. **À TOUTE FIN PRATIQUE, LE PROJET DE LOI EST UNE ATTEINTE À LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION.** Ce projet de loi devenu maintenant loi, attaque non seulement les organisations syndicales comme institutions mais elle attaque aussi la vie syndicale et porte un accroc important à la démocratie. Pour la Fédération, il ne peut être question de forcer la fusion d'unités d'accréditation sans que cela constitue un recul dans les droits syndicaux fondamentaux dont celui, entre autres, pour les travailleuses-eurs, de choisir librement l'association qui les représentera. De plus, ce projet de loi entraîne un déséquilibre dans les rapports collectifs.

Bien que la Fédération soit d'avis qu'il faille revoir le régime de négociation, elle ne peut être en accord avec des modalités qui auraient pour effet de rayer d'un seul trait les résultats obtenus de hautes luttes depuis plus de 30 ans de négociation faites de bonne foi. **REVOIR LE RÉGIME DE NÉGOCIATION, OUI, mais TOUT BALAYER DU REVERS DE LA MAIN, NON.**

... SES AMENDEMENTS

Quant au projet de loi 30, le ministre répond à l'ensemble des attentes, des besoins et des souhaits exprimés par les associations patronales dont celles, entre autres, de regrouper dans une même unité d'accréditation plusieurs catégories d'emploi, ne respectant en rien le choix historique des travailleuses et travailleurs. Ainsi le ministre a décidé que les infirmières, les infirmières-auxiliaires, les inhalothérapeutes, les puéricultrices... formeront un seul groupe pour fin d'unité d'accréditation. Ce choix ministériel témoigne éloquemment de l'écoute qu'a eu la partie patronale. De plus, le ministre a-t-il voulu, sans doute, tempérer la colère des employé-e-s de l'État en permettant que s'applique la convention collective négociée nationalement dès qu'elle sera signée et non plus, comme le voulait le projet de loi une fois la négociation locale terminée. C'est également dans la même foulée qu'il a accordé aux parties négociantes localement un délai un peu plus long pour négocier et conclure une première convention collective locale.



FIIQ EN ACTION

VOLUME 16, NUMÉRO 4 • DÉCEMBRE 2003

Les autres projets de loi

LE PROJET DE LOI N° 31, POUR SA PART, VA ENCORE PLUS LOIN EN FACILITANT LA SOUS-TRAITANCE en abolissant les mesures qui permettaient le transfert des travailleuses-eurs, de leur accréditation syndicale et de leur convention collective chez le sous-traitant. Ainsi, il offre à l'État des leviers pour réduire ses fonctions et diminuer les services publics en santé ou ailleurs. C'est dans ce contexte d'intégration du privé au réseau public que le projet de loi n° 31 prend tout son sens : affaiblissement des syndicats, détérioration annoncée des conditions de travail de celles et ceux qui, à l'emploi des sous-traitants, se substitueront aux employé-e-s du secteur public.

Enfin, **PAR L'ADOPTION DU PROJET DE LOI N° 7, LE GOUVERNEMENT Pousse L'ODIEUX ENCORE PLUS LOIN EN REFUSANT LA SYNDICALISATION À CERTAINS GROUPES** que les tribunaux avaient pourtant reconnus comme salarié-e-s.

En fait, la réorganisation du réseau proposée ne peut susciter que scepticisme et inquiétudes puisqu'elle ne contient aucune des conditions nécessaires à la réussite de l'intégration des services. En imposant les fusions forcées d'accréditations et en instituant de nouveaux mécanismes inappropriés de négociation, le gouvernement crée délibérément des conditions difficiles pour l'exercice de l'action syndicale. Par ailleurs, en rendant illégale la syndicalisation pour certains groupes de travailleuses-eurs, ceux-ci risquent d'être privées de conditions salariales et de travail acceptables. Il est certain que des milliers de travailleuses-eurs se trouveront appauvri-e-s par les effets des projets de loi, au profit des investisseurs du secteur privé.

Dans l'ensemble, même avec des amendements, les projets de loi deviennent des lois qui ouvrent la porte à des reculs importants qui peuvent, si rien n'est fait, ramener le Québec à l'époque où l'arbitraire régnait en maître et les services publics étaient quasi-inexistants !

Mais attention la résistance s'organise, l'ensemble de la société civile se mobilise pour préserver le tissu social que le Québec a su développer au fil des ans.

LES PROJETS DE LOI

Projet de loi no 7

Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux, dont l'objet principal est d'interdire à une personne ressource intermédiaire ou une ressource de type familial l'accès à la syndicalisation.

Projet de loi no 8

Loi modifiant la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance, dont l'objet principal est d'interdire à une personne responsable d'un service de garde en milieu familial l'accès à la syndicalisation.

Projet de loi no 25

Loi sur les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux.

Projet de loi no 30

Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales et modifiant la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic.

Projet de loi no 31

Loi modifiant le Code du travail.

